

Travaux : le service « Gérer mes biens immobiliers » évolue pour simplifier les démarches des propriétaires

A+ | A- | 

17/11/2022

Le service « Gérer mes biens immobiliers » continue d'évoluer en 2022 et 2023. Découverte de ces nouvelles fonctionnalités.



©bnenin - stock.adobe.com

Faciliter les démarches des propriétaires immobiliers. C'est l'objectif du service « **Gérer mes biens immobiliers** » **mis en place en 2021** par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Depuis l'espace personnel [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) < <https://www.impots.gouv.fr/accueil>>, les propriétaires peuvent ainsi consulter facilement les informations de leurs biens et réaliser leurs démarches administratives en quelques clics.

De nouvelles fonctionnalités

Le service « Gérer mes biens immobiliers » évolue le 18 novembre pour aller vers plus de facilité. Parmi les nouvelles fonctionnalités offertes aux usagers :

- ▶ déclarer ses travaux d'agrandissement ou d'aménagement comme un garage, une piscine ou une véranda en ligne. Le service propose également un pré-remplissage simplifié et un accompagnement personnalisé.
- ▶ effectuer une déclaration de fin de travaux depuis le service en ligne. Il n'est désormais plus nécessaire de se déplacer.
- ▶ mettre à jour ses démarches fiscales entièrement en ligne, une fois les travaux de construction ou d'aménagement sont terminés.
- ▶ répondre depuis leur espace aux demandes de l'administration concernant des locaux existants, ayant pour objectif de vérifier la justesse des éléments d'évaluation dont elle dispose.

Quels sont les travaux concernés ?

Différents types de travaux sont pris en compte :

- ▶ les constructions nouvelles (piscine, terrasse, garage, etc.),
- ▶ les changements de consistance (agrandissement, aménagement des combles, surélévation, démolition totale ou partielle),
- ▶ les changements d'affectation (des bureaux en habitation, etc.).

En 2023, le service « Gérer mes biens immobiliers » permettra de déclarer l'occupant des locaux d'habitation. Le service sera complet et permettra à chacun de réaliser l'ensemble des démarches liées à ses biens directement en ligne.

[En savoir sur impots.gouv.fr < https://www.impots.gouv.fr/actualite/gerer-mes-biens-immobiliers-un-nouveau-service-en-ligne-pour-les-usagers-proprietaires-0 >](https://www.impots.gouv.fr/actualite/gerer-mes-biens-immobiliers-un-nouveau-service-en-ligne-pour-les-usagers-proprietaires-0)

Presse

Communiqué : **Vous êtes propriétaire d'un logement et vous y réalisez des travaux ? Le service « Gérer mes biens immobiliers » vous permet désormais d'effectuer vos démarches fiscales en ligne <**

<https://presse.economie.gouv.fr/14112022-vous-etes-propretaire-dun-logement-et-vous-y-realisez-des-travaux-le-service-gerer-mes-biens-immobiliers-vous-permet-desormais-deffectuer-vos-demarches-fiscales-en-ligne/>> - 17/11/2022

Partager la page   